

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale
à
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les Enseignants de CM2

NOTE N°9 - MAI 2019

Conseil de cycle 3 Commission de liaison CM2-6ème

Cette note est à communiquer à l'ensemble des personnels de l'école. Elle est téléchargeable sur le site internet de la circonscription, outil régulièrement mis à jour où vous trouverez ressources administratives et pédagogiques : <http://circ-maromme.spip.ac-rouen.fr/>

Textes de référence

Circulaire n° 26 août 2011 relative à la scolarité du socle commun et à la continuité pédagogique précise la mission et les objectifs de la commission de liaison CM2-6ème, intégrée dans le cadre des conseils de cycle 3.

Calendrier :

Collège	Date et horaire	Lieu
Jules Verne – Déville-Lès- Rouen	Mardi 11 JUIN à 16h30	Au collège
Alain - Maromme	Jeudi 13 JUIN à 16H45	Au collège
Diderot – Le Petit-Quevilly	Lundi 17 JUIN à 16h45	Au collège F. Léger
F. Léger – Le Petit-Quevilly		

Ces réunions visent à favoriser la continuité pédagogique entre les premier et second degrés et regroupent :

- les enseignants de CM2 et éventuellement, les directeurs d'école.
- les professeurs de 6ème, infirmières scolaires et des personnes du collège identifiées par les principaux.
- les maîtres spécialisés ayant suivi certains élèves de CM2

A cette occasion, au-delà du bilan des actions inter-degrés, il conviendra de s'attacher en priorité au suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers afin de pouvoir anticiper au mieux les aides pouvant être apportées. Pour ce faire, les professionnels réunis pourront s'appuyer sur l'étude des dossiers individuels composés des éléments suivants :

- La fiche de synthèse qui permet d'apporter un regard rapide sur la situation de chaque élève.
- Pour les élèves à besoins éducatifs particuliers : le verso de cette fiche sera obligatoirement complété avec les indications concernant le PPRE mis en place au CM2 et son suivi envisagé en 6ème (PPRE-Passerelle). D'éventuels documents complémentaires relatifs aux dispositifs d'aides pourront y être annexés (PR actuel, PPS, PIS, PAP, aides RASED...)

Ces dossiers seront apportés au collège le jour de la réunion, en mettant de côté ceux des élèves qui partent vers un autre établissement (public ou privé) ou dont les parents ont effectué une demande de dérogation.

Ces derniers devront être classés sous enveloppe, en indiquant dans chaque cas le collège prévu ou demandé (déménagement, départ vers le privé ou demande de dérogation). Tous ces dossiers seront alors récupérés en circonscription pour transmission aux établissements concernés.

A l'occasion de ces commissions de liaison, les modalités des aides à apporter aux élèves à besoins éducatifs particuliers seront arrêtées en commun.

Le **PPRE-Passerelle** qui permet de renforcer la continuité du parcours scolaire de l'élève et de mettre en cohérence les aides apportées précisera ainsi les besoins individuels à prendre en compte et définira les réponses proposées aux élèves les plus fragiles : stage de remise à niveau, modules de soutien, accompagnement personnalisé, etc.

Je vous rappelle enfin que l'évaluation des acquis des élèves est gérée à l'aide du livret scolaire unique dont les bulletins périodiques sont transmis régulièrement à la famille et notamment en fin d'année scolaire. Le LSU renseigné par les écoles est maintenant accessible aux enseignants du collège.

Je vous remercie pour votre collaboration et votre investissement au service de la réussite des élèves.

*L'Inspectrice de l'Éducation Nationale,
Valérie FIEFFE*



Pièces jointes :
- Fiche de liaison école-collège et PPRE passerelle